

BULLETIN MUNICIPAL N° 138**REUNION DU
22 janvier 2019**

Personnes présentes, tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur Jacky VERBREGUE qui donne procuration à Monsieur Patrick DESBARBIEUX, Madame Anne-Sophie HUSZAK, excusée et Monsieur Patrick WAGUET. Madame Anne-Charlotte LECLERCQ est arrivée à 19h40

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud LELEU

A l'ordre du jour :**Délibération pour assurance risque statutaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons modifié nos assurances communales au 1^{er} janvier 2019. Depuis 6 ans, nous étions à la SMACL aussi bien pour les assurances aux biens qu'aux personnes. Suite aux différentes propositions reçues, nous avons retenu :

- Pour les assurances aux biens, nous sommes restés à la SMACL. Nous continuons sur le même tarif mais cela inclue désormais l'aire de jeux.

- Pour les assurances aux personnes, nous sommes tournés vers le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais qui a lancé un appel d'offre intéressant. Nous avons pu ainsi signer avec GRAS SAVOYE avec des taux plus intéressants qu'auparavant sans jour de franchise, prestation que n'offrait pas la SMACL. Le Centre de Gestion ayant lancé cet appel d'offre il y a 5 ans pour une durée de 6 ans, ce contrat s'arrêtera au 31 décembre 2019.

- Le Centre de Gestion nous demande une délibération du Conseil Municipal approuvant la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par eux.

Vote du Conseil Municipal : Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délibération

Délibération pour convention avec le S.I.R.A. pour les travaux rue de la chapelle

Monsieur le Maire tient à revenir sur la situation de la D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

de la commune. Tout le village est conformément défendu sauf :

- La partie haute du Val. Celle-ci dépend du réservoir du Val qui ne contient que 50M3. Il ne peut donc fournir les 2 fois 60M3 nécessaires à une bonne alimentation des poteaux. Seule la réalisation d'un réservoir supplémentaire par le S.I.R.A. pourrait permettre la conformité

- Le haut de la rue de la chapelle. Le poteau le plus proche se trouve sur la placette du hameau, bien trop loin pour respecter la distance de 400 mètres réglementaires

La pose de ce poteau, rue de la chapelle, est prévu entre Mme Découfour et MM Legrand, un peu plus haut que le dos d'âne. En altitude, il se situera au même niveau que le château d'eau de West-Yeuse. Le débit d'eau actuel ne permet pas d'alimenter un poteau d'incendie. Il y a lieu de remplacer le tuyau diamètre 60 par un diamètre 150 à partir de la chapelle d'Yeuse soit 234 mètres linéaires.

Une convention a été demandée à notre syndicat des eaux (S.I.R.A). La répartition des charges est la suivante :

- Le SIRA finance le remplacement de canalisation à la valeur du diamètre 60. Le delta pour du diamètre 150 (nécessaire uniquement pour la D.E.C.I. qui est de la compétence communale) est à la charge de la commune soit : 2.340€

- Le poteau d'incendie est à la charge unique de la commune soit 2.167,06€

- Le coût de main d'œuvre pour les tranchées et les raccordements est répartie 50/50 soit 6.270,03€

- La TVA sera entièrement payée par le S.I.R.A. qui a un mode de remboursement plus rapide que celui de la commune.

Soit un coût total à la charge de la commune de 10.777,09€

Monsieur Frédéric COUSSIN demande de vérifier avec les services techniques du SIRA le bon emplacement du poteau d'incendie car à 20 mètres près, par rapport à son positionnement en altitude avec le réservoir de West-Yeuse, la pression nécessaire au bon fonctionnement de ce poteau risque d'être insuffisante.

Vote du Conseil Municipal : Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délibération

Délibération sur le projet du Plan Local d'Urbanisme V2

Monsieur le Maire rappelle au conseil les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU Intercommunal Pays d'Opale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Le projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2 a été arrêté lors de la séance du conseil communautaire du 12 juin dernier, le bilan de concertation a été tiré.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été transmis pour avis aux 27 communes membres de la Communauté de Communes Pays d'Opale. A l'issue de cette consultation, sur les 26 avis reçus des communes :

- 14 sont favorablement sans remarque
- 9 sont avec remarques (dont Landrethun)
- 3 sont défavorables.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2 a donc fait l'objet d'un second arrêt de projet et porte sur le projet tel qu'il a été annexé à la délibération du 12 juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion communautaire du 27 octobre dernier, arrêtant pour la seconde fois le projet de PLUI V2, il a voté contre car les remarques de la commune concernant le partage des comptes fonciers, n'avaient pas été entendues.

Il est redemandé aux communes de redélibérer.

Vote du Conseil Municipal : Le vote du conseil municipal sur ce nouvel arrêt du P.L.U.I. V2 est de 10 contre et 2 pour (Messieurs Frédéric LARUE et Jean-Luc THOMAS) avec les mêmes remarques que le 3 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose d'envoyer au Président de la CCPO un courrier argumentant la position de la commune. Il distribue ce courrier et demande aux conseillers de le modifier ou développer l'argumentation.

Arrivée de Madame Anne-Charlotte LECLERCQ.

Vote des subventions 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, afin de préparer le budget primitif 2019, qu'il est nécessaire de statuer sur les demandes de subventions pour l'année 2019. Il demande que le vote ne soit plus global mais subvention par subvention pour respecter la loi et que seules les personnes n'ayant pas de lien avec une association, puissent voter.

Monsieur le Maire propose le même montant qu'en 2018 sauf :

Pour le Football. Même montant qu'en 2017 (2018 avait été réduit suite à achat de matériel par la commune)

Pour le Comité des fêtes. Plus 200€ pour couvrir les frais supplémentaires d'assurances et de frais de gestion réclamés par la Caisse d'Epargne

Après délibération, le Conseil Municipal arrête à l'unanimité comme suit cette liste :

BENEFICIAIRES	
ASEP – Conseil Municipal Jeunesse	260.00
<u>ASEP</u>	530.00
<u>Coopérative Scolaire</u>	550.00
<u>ASSOCIATIONS SPORTIVES</u>	
Football Club	1 100.00
Nature et traditions	260.00
Buggy 2000	260.00
Billard club de Landrethun	130.00
NRGYM	260.00
Société de chasse	260.00
Nouvelle Société de Chasse	260.00
<u>AUTRES ASSOCIATIONS</u>	
U.N.C.	260.00
Club du 3 ^{ème} âge	260.00
La Folie des pinceaux	260.00
Association des chapelles de Landrethun	260.00
<u>DIVERS</u>	
Comité des Fêtes	4 900.00
Fondation du patrimoine	75.00
UDDENDA	25.00
T O T A L	9 910.00

Les subventions seront versées sur présentation d'un bilan financier et dans le respect de la tenue d'une assemblée générale annuelle. Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2019 au compte 6574.

Monsieur le Maire présente ensuite les comptes 2018 du C.C.A.S. Le résultat d'exercice est de 2.369,48€ (contre 3.549,60€ en 2017). Malgré l'augmentation de la subvention de 1.000€ l'année dernière, cette diminution s'explique par un nombre important de nouveaux bénéficiaires (+ 11 aînés) et l'organisation d'un repas dansant plus onéreux qu'une après-midi récréative. Pour 2019, il est prévu de reconduire ce repas dansant le 26 juin prochain. Il y aura 13 nouveaux bénéficiaires des activités du CCAS en 2019, ce qui en portera le nombre à 95. Monsieur le Maire propose d'augmenter la subvention de 500€. Une situation intermédiaire des

comptes du CCAS sera fait en octobre pour étudier si ce rajout sera suffisant pour financer les activités de fin d'année. Dans le cas contraire, une demande complémentaire de subvention sera demandée.

Le Conseil décide d'octroyer, à l'unanimité, une subvention de 6.000 € pour le CCAS dont les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2019 au compte 657362.

Délibération pour engagement de dépenses d'investissement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif comme le permet la législation (L1612-1 du code général des collectivités territoriales). Pour cela, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Les dépenses concernées sont à ce jour, de l'outillage (tronçonneuse et poste à souder), un vidéoprojecteur, le cadeau de départ en retraite et les travaux du S.I.R.A.

<u>Chapitre Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Inscriptions partielles 2019</u>
2041582	Subvention d'équipement versée autres groupements	9 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	9.000,00 €
21568	Matériel incendie	2.200,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2.800,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2.000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2.000,00 €

Vote du Conseil Municipal : Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délibération

Délibération pour achat parcelle au parking de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil que l'armoire électrique pour la diffusion de la fibre sera installée prochainement sur le parking de l'église en lieu et place de la borne à vêtement qui sera décalée. Par contre, nous avons découvert qu'environ 10M² n'appartenait pas à la mairie, malgré l'aménagement en enrobés fait en 1993. Monsieur le Maire a l'accord du propriétaire d'acheter pour l'Euro symbolique, ces 10 M² pour régulariser cette situation. Pour cela, des frais notariaux seront nécessaires et une délibération doit être prise par le Conseil Municipal.

Vote du Conseil Municipal : Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délibération

Information sur la réforme électorale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les modalités de contrôle des listes électorales ont changé. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commission communale de révision est obsolète. Elle était chargée de proposer des radiations ou de solliciter des inscriptions et dépendait de la mairie et de la préfecture.

Désormais, il existe un répertoire unique géré par l'INSEE. Si pour voter une année N, il suffisait d'être inscrit au plus tard le 31 décembre de l'année N-1, maintenant, ce sera possible jusqu'à 6 semaines avant un scrutin. Pour cadrer ces nouvelles dispositions, l'état a créé un nouveau type de commission de contrôle qui est composée de :

- Un conseiller qui ne peut être ni maire, ni adjoint. Ce sera Monsieur Arnaud LELEU
- Un délégué du préfet. Ce sera Monsieur Bruno SAISON
- Un délégué du tribunal. Ce sera Monsieur Jean-Baptiste CORBEAU, suppléant Hervé DEFEBVER

Le maire peut y assister. Les membres de la commission sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et de contrôler la régularité des listes électorales.

Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Information sur les contrôles périodiques des poteaux incendie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que tout ce qui concerne la défense incendie est de la responsabilité des communes. Auparavant, le contrôle périodique des poteaux d'incendie et des citernes était effectué gracieusement par le S.D.I.S. d'Ardres.

Depuis 2017, cette prestation n'est plus de leur compétence suite à un jugement de tribunal et il est demandé aux communes de prendre toutes dispositions nécessaires à satisfaire cette obligation. Monsieur le Maire s'est renseigné auprès des différents maires de la CCPO. Pour l'instant, les seuls ayant répondu, n'ont encore rien fait. Monsieur le Maire a proposé à la CCPO de mutualiser ce service. Si leur réponse est négative de façon

définitive, Monsieur le Maire a 2 solutions à proposer au conseil municipal :

- Soit par le Syndicat des eaux d'Audruicq
- Soit par une société privée créée par un ancien commandant du SDIS.

Madame Anne-Charlotte LECLERCQ demande si une commune a le droit de former son personnel technique et d'acheter le matériel adéquat. Monsieur le Maire se renseigne sur cette question. Monsieur le Maire propose d'attendre une réunion en Mars ou Avril pour que cela se décide au niveau des autres communes ou intercommunalité avant d'engager cette dépense nouvelle.

Questions diverses

⇒ Monsieur le Maire rappelle qu'un cahier de doléances est ouvert en mairie depuis un mois.

⇒ Monsieur le Maire montre au conseil sa présentation qu'il fera le jeudi 24 janvier au Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale sur l'exemplarité écologique de la rénovation de l'école en 2017 et du gain énergétique de 50% déjà réalisé dès 2018 sur ce bâtiment.

⇒ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le solde fin décembre 2018 sera très proche de celui de fin 2017.

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Solde	86.326 €	82.007 €	82.984 €	104.766 €	102.170 €

⇒ Le pot de départ en retraite de Madame Marie-Christine LEMATTE est fixé au mardi 29 janvier à 19h à la cantine.

⇒ Le 25 mai après-midi (veille de la ducasse) aura lieu à Landrethun le passage d'une importante course cycliste appelée « A travers les Hauts de France ». Nous recherchons 5 signaleurs. Toute personne intéressée est priée de se faire connaître en mairie. Les conditions sont : Avoir 18 ans, avoir le permis de conduire et souhaiter donner 1 ½ h de son temps.

⇒ Monsieur le Maire demande qui, dans le Conseil Municipal, a lancé une démarche de formation au niveau du D.I.F. : Réponse :

- M. Patrick DESBARBIEUX pour SCOT, Intercommunalité et fonctionnement des services publics dans une commune
- M. Gabriel BERLY pour site Web
- M. Jean-Luc THOMAS et Patrick WAGUET pour Formation informatique

⇒ Monsieur le Maire réitère auprès du conseil le soin d'honorer les fêtes du village soit par une

participation physique soit en passant saluer les organisateurs. Prochaine manifestation : Le loto de l'école le 26 janvier. Il ajoute que le comité des fêtes hiver organisera pour la première fois pendant les vacances de février des séances de cinéma pour les enfants avec entrée gratuite.

⇒ Monsieur le Maire fera apparaître dans le prochain bulletin municipal la disponibilité de la salle des fêtes pour 2019. Pour information, les taux d'occupations pour 2017 - 2018 et 2019 sont de :

Type d'occupation	2017	2018	2019
Gratuit (asso, commune)	16	20	15
Locations payantes	27	22	26
% d'occupation annuelle	83 %	81 %	79% à ce jour

⇒ Monsieur le Maire informe le Conseil qu'aucune fermeture de classe n'est prévue chez nous pour la rentrée 2019/2020. Il va donc renouveler le contrat de Madame Malika BEAURAIN jusque fin Août 2020 à raison de 25 heures par semaine.

⇒ Monsieur Jean-Paul LELEU interroge Monsieur Jean-Luc THOMAS sur la distribution du Bulletin d'information N° 4 de « LANDRETHUN DEMAIN ». Il s'étonne que certaines maisons, notamment d'élus de la majorité, n'aient pas été desservies et savoir si cela avait été fait volontairement ou non. Monsieur Jean-Luc THOMAS répond qu'il va se renseigner auprès des personnes ayant distribuées pour comprendre ce qui a bien pu se passer. Monsieur Jean-Paul LELEU n'ait pas convaincu par cette réponse.

⇒ Prochaine réunion de conseil pour Compte administratif 2^{ème} quinzaine de mars à une date à confirmer.

Toute personne intéressée par un calendrier des poubelles comme l'année dernière, est priée de se présenter en mairie

Du compost est disponible au stade

Disponibilité salle du « Bois Clet pour location

Février : Week-end du 17 Février
 Mars : Week-end du 24 et 31 Mars
 Avril : Week-end du 7 et 28 Avril
 Juillet : Week-end du 14 juillet
 Août : Week-end du 18 Août
 Septembre : Week-end du 15 et 22 septembre
 Décembre : Week-end du 22 décembre +
 réveillon de Noël